



**AgEcon** SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

---

## Les agriculteurs français face à l'élargissement du Marché commun

Jean Deleau

### Résumé

Les agriculteurs français n'étaient pas demandeurs de l'élargissement de la Communauté : toutes réserves étant faites sur l'aspect politique du problème, l'élargissement ne paraissait pas indispensable à la poursuite de l'intégration européenne et de la politique agricole commune. Cependant, ils se réjouissent de voir la Communauté s'élargir et se félicitent tout cialement du vote qui a eu lieu le 28 octobre 1971 aux Communes. Ce vote montre que, quelle que soit leur appartenance politique, de très nombreux députés britanniques ont voté à une large majorité pour l'adhésion de leur pays à la C.E.E., souscrivant aux engagements que suppose la construction européenne, et prêts à en accepter les finalités politiques.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Deleau Jean. Les agriculteurs français face à l'élargissement du Marché commun. In: Économie rurale. N°92, 1972. La Grande-Bretagne et la France devant l'élargissement du marché commun. pp. 47-50;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1972.2179>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1972\\_num\\_92\\_1\\_2179](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1972_num_92_1_2179)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# LES AGRICULTEURS FRANÇAIS FACE A L'ÉLARGISSEMENT DU MARCHÉ COMMUN

par Jean DELEAU

*Président de l'A.G.P.B. -- Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales*

The problems facing french farmers as a result of the enlarged community

Les agriculteurs français n'étaient pas demandeurs de l'élargissement de la Communauté : toutes réserves étant faites sur l'aspect politique du problème, l'élargissement ne paraissait pas indispensable à la poursuite de l'intégration européenne et de la politique agricole commune. Cependant, ils se réjouissent de voir la Communauté s'élargir et se félicitent tout spé-

cialement du vote qui a eu lieu le 28 octobre 1971 aux Communes. Ce vote montre que, quelle que soit leur appartenance politique, de très nombreux députés britanniques ont voté à une large majorité pour l'adhésion de leur pays à la C.E.E., souscrivant aux engagements que suppose la construction européenne, et prêts à en accepter les finalités politiques.

## LES FACTEURS FAVORABLES

Les agriculteurs français voient dans l'élargissement de la Communauté Economique Européenne certains éléments favorables.

pour les fruits et légumes frais, respectivement de 90 à 81,6 % et de 102,6 à 98,9 %. Dans ce dernier secteur, les agriculteurs français seront les mieux placés, car les plus près du marché anglais : pour les agriculteurs bretons, le marché de Londres sera plus proche que celui de Paris.

### LA POSSIBILITE DE NOUVEAUX DEBOUCHES POUR LES PRODUITS FRANÇAIS

L'entrée de la Grande-Bretagne, la venue envisageable du Danemark et de l'Irlande, celle plus hypothétique de la Norvège, vont changer la physionomie du marché intérieur de la Communauté. Les agriculteurs français en sont conscients et espèrent pouvoir bénéficier de l'évolution rapide de ce marché.

Cependant, ces avantages ne sont sensibles que pour certains secteurs de production. Ainsi les producteurs français de céréales, de fruits et légumes, seront en principe les premiers bénéficiaires de la nouvelle situation.

Les pays candidats sont très déficitaires en céréales. D'après une étude de la F.N.S.E.A., l'auto-provisionnement passerait, de la Communauté à Six à la Communauté à Dix, de 110 % à 97,6 % pour le blé, et,

### LA POSSIBILITE DE PROMOUVOIR CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIERE DE POLITIQUE AGRICOLE ET DE DEFENSE DU REVENU DES AGRICULTEURS

#### — La révision annuelle des prix

La politique agricole britannique a pour maillon essentiel notamment la revue annuelle des prix. L'arrivée de la Grande-Bretagne ne va-t-elle pas permettre à l'agriculture européenne d'obtenir chaque année une telle concertation, qu'elle demande depuis la création de la Communauté et qui est en filigrane dans le Traité de Rome ?

Dans la négociation, il n'y a eu aucun engagement précis à ce sujet ; on peut espérer que le gouvernement britannique insistera sous la pression de ses agriculteurs pour l'instauration à l'échelle communautaire d'une procédure annuelle de concertation.

Nos récents entretiens avec M. Mansholt au sujet de la méthode de fixation des prix proposée pour la campagne 1972/1973 par la Commission, laissent en effet espérer un effort plus sérieux de concertation, tout au moins pour la fixation des prix agricoles. Le fond du problème reste le niveau des prix : à notre avis, la méthode proposée par la Commission permettra d'obtenir de meilleurs résultats que ne l'a jamais fait la revue annuelle.

#### — L'organisation économique des agriculteurs

Les agriculteurs des pays candidats ont une organisation économique plus développée que celle des Français. Le modèle assez dirigiste qui y est appliqué permettra vraisemblablement une évolution favorable de l'organisation des producteurs en France et par là même une amélioration de leur revenu.

L'exemple britannique des Marketing Boards montre que l'on peut organiser un marché et soutenir par la même occasion le revenu des agriculteurs d'une façon démocratique. Il faut en effet que les deux tiers des producteurs du secteur considéré soient favorables à la création et au maintien du Board pour que celui-ci soit créé ou continue d'exister, ce qui se rapproche un peu du principe de l'extension des règles de discipline prévu dans la loi d'orientation de 1960.

Mais là s'arrêtent les similitudes, car un système de péréquation des prix garantis par l'Etat et un monopole d'achat sont inconcevables dans l'optique communautaire. De plus le système des Boards tel qu'il est pratiqué au Royaume-Uni s'applique à des productions fortement déficitaires alors que la Communauté à Dix sera, pour de nombreuses productions, excédentaire.

Ce que nous retiendrons néanmoins du système, c'est l'appui que les agriculteurs britanniques pourront nous apporter en faveur d'un meilleur système de garantie de prix.

#### — Une politique des structures active et réaliste

L'état actuel des structures agricoles en Grande-Bretagne va pousser le Marché Commun à mener une politique réaliste de réforme des structures agricoles. En effet, les résultats économiques des exploitations britanniques ainsi que la force que vont leur donner des prix plus élevés (les prix de la C.E.E. sont supérieurs dans l'ensemble à ceux de la Grande-Bretagne) vont accroître le pouvoir concurrentiel de l'agriculture britannique, et rendront nécessaire une politique des structures agricoles plus active que par le passé.

#### — Une politique régionale

Nous venons de connaître une des premières propositions de la Communauté en matière de politique régionale en faveur des régions agricoles défavorisées : il semble que le Conseil des 20 et 21 octobre 1971 n'ait pas eu envie de s'engager rapidement dans le sens d'une politique régionale communautaire, mais n'accepte que des recommandations aux Etats membres. En l'espace le frein se situera au niveau des disponibilités financières.

L'élargissement de la Communauté, avec l'arrivée de pays éloignés du centre de la Communauté, ou ayant des problèmes particuliers de par leur position septentrionale, va faire avancer à coup sûr une politique régionale communautaire. Les cas posés par le nord du Royaume Uni, l'Ecosse et les pays de collines, par l'Irlande et par la Norvège, ne pourront être résolus autrement. Ceci est d'autant plus indispensable que nous-mêmes réclamons depuis longtemps une politique régionale, et que les différents Etats de la Communauté à Six ont, ou sont en train de mettre au point, des politiques spécifiques pour les régions défavorisées (le projet de loi sur la montagne est actuellement en cours de discussion au Parlement français).

#### — Un rééquilibrage géographique de la Communauté

Le grand axe économique de la Communauté à Six suit le Rhin et le Rhône. L'arrivée du grand pays industriel qu'est la Grande-Bretagne, va rééquilibrer vers l'Ouest l'Europe communautaire au profit des régions occidentales de la France.

## LES SUJETS D'INQUIETUDE

Malgré ces aspects très positifs de l'élargissement, les agriculteurs français ressentent une certaine inquiétude.

#### — Le respect de la politique agricole commune

Une Europe à Dix qui se développe vers le nord, vers un pays comme la Grande-Bretagne qui jusqu'à

maintenant s'est toujours approvisionné sur les marchés mondiaux et à donc créé des courants commerciaux très importants, ne va-t-elle pas changer son cap ? Les Britanniques, longtemps maîtres des mers, ne vont-ils pas faire virer de bord l'Europe agricole, et la diriger dans un sens plus libéral, qui aboutirait à une refonte totale de la politique agricole commune au détriment des agriculteurs des Six ?

Ceci est à craindre. Les négociateurs britanniques ont accepté les grands principes de la politique agricole commune, unité de prix et de marché, préférence communautaire ; cependant, nous sommes inquiets.

Un objectif fondamental de la politique agricole commune est, selon l'article 39 du Traité de Rome « d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement individuel de ceux qui travaillent en agriculture ».

La politique agricole commune doit donc amener à un niveau de vie agricole équivalent à celui des autres catégories socio-professionnelles ; pour cela il faut un revenu adéquat et, pour augmenter le revenu, une des mesures principales est l'augmentation des prix.

Or, les agriculteurs français et européens ont peur de l'arrivée au sein de la Communauté, de pays où les prix agricoles sont sensiblement inférieurs. Ces pays ne vont-ils pas freiner la hausse, pourtant nécessaire, des prix agricoles ?

Un autre élément du revenu est l'organisation des marchés ; nous avons dit précédemment que les agriculteurs des pays candidats nous apporteraient beaucoup à ce sujet. Mais bien qu'ils aient accepté la réglementation communautaire de la politique agricole commune lors des négociations, que feront les parlements nationaux des quatre quand il s'agira de voter l'application de ces règlements pour leurs pays respectifs ? Nous devons rappeler ici l'attachement des agriculteurs des Six à la politique agricole commune, telle qu'elle a été élaborée depuis 1958.

#### — La préférence communautaire

L'élargissement provoque en nous d'autres inquiétudes : la nécessaire protection de l'agriculture européenne sera-t-elle maintenue ? Une destruction de la protection communautaire serait catastrophique pour les agriculteurs des Six ; elle permet en effet de lutter contre la concurrence insoutenable de certains pays tiers dont les conditions de production sont exceptionnelles, ou qui pratiquent le dumping ou le commerce d'Etat.

Cette destruction est à craindre notamment par suite des liens qui unissent la Grande-Bretagne aux pays du Commonwealth : la préférence impériale ne va-t-elle pas surpasser la préférence communautaire ? Pour ces pays du Commonwealth, pour qui, nous le reconnaissons, un abandon total serait catastrophique, il faudrait

trouver une solution dans le cadre d'accords mondiaux par produit.

Mais l'agriculture française, soucieuse de défendre les intérêts de l'agriculture communautaire obtenus au prix de concessions mutuelles, craint que, lors des négociations avec les pays tiers bénéficiant auparavant d'avantages pour le commerce avec la Grande-Bretagne grâce notamment à des accords bilatéraux, ces pays exigent de la Communauté à Dix un régime spécial qui serait une nouvelle faille percée dans la protection communautaire, et cela au détriment du revenu des agriculteurs de la dite Communauté à Dix.

#### — L'intégration verticale

Au niveau des productions dites de transformation, comme l'aviculture et la production porcine, de très grandes entreprises ont en Grande-Bretagne des monopoles de fait ; elles ont intégré leurs producteurs ou même créé de toutes pièces des installations géantes. Il serait très dangereux pour l'agriculture européenne de voir se répandre ces quelques grandes sociétés intégrationnistes, dans une certaine réglementation de leurs droits.

#### — Le commerce mondial et la crise monétaire actuelle

La crise monétaire est aussi un sujet d'inquiétude, mais pas dans la Communauté elle-même. Nous craignons les attaques contre la Communauté élargie et en particulier contre la politique agricole commune. En Grande-Bretagne, de nombreux économistes expliquent que l'économie nationale pourrait délaisser l'agriculture, alors que la volonté commune des Six a été de défendre l'existence d'un minimum agricole, même dans les pays très industrialisés.

Mais nous pensons que l'entrée de la Grande-Bretagne et des autres candidats plus agricoles sera un renfort pour lutter contre ces attaques contre la politique agricole commune.

Il y a en effet une solution pour endiguer ces attaques : l'Europe à Dix (et son organisation agricole) peut proposer la création d'accords internationaux sur les produits. L'idée d'une guerre commerciale est impensable, mais, pour éviter le développement de nouvelles mesures protectionnistes, des négociations doivent aboutir à une organisation mondiale des marchés des principaux produits.

## UNE ADAPTATION NECESSAIRE

Dans la perspective de l'élargissement, les agriculteurs français doivent entreprendre immédiatement un effort d'adaptation.

L'expérience communautaire prouve que, quel que

soit le résultat des négociations, les conséquences dépendront pour une large part de l'application qui en est faite et de la façon dont les Etats membres en tirent parti.

Or, nous aurons, si nous voulons tirer parti de l'élargissement, à aborder de nombreux marchés, sensiblement différents de ceux auxquels nous avons déjà mis longtemps à nous adapter au sein de l'Europe à Six. Et les concurrences ne manqueront pas, que ce soit dans le domaine des productions animales ou des industries agricoles et alimentaires, même jusque sur nos propres marchés.

L'effet d'adaptation devra aussi jouer sur le C.O.P.A., notre organisation professionnelle à Six, qui va devoir s'élargir très prochainement. Se bien comprendre pour mieux travailler ensemble est une œuvre de longue haleine, nous l'avons vu depuis la création du C.O.P.A.

Mais cet effort orienté vers le futur ne doit pas nous faire oublier dans l'immédiat les impératifs de la politique agricole commune.

Nous avons toujours souligné que les négociations concernant l'élargissement de la Communauté ne devaient pas retarder le développement de l'intégration européenne et notamment de la politique agricole commune.

Cela reste un impératif pendant la période préalable à l'adhésion, et le restera pendant la période transitoire. C'est pourquoi nous poursuivons nos efforts

pour obtenir l'adoption de règlements européens pour les productions agricoles qui n'en sont pas encore pourvues, telles que les viandes ovine et chevaline, l'alcool, la pomme de terre... L'adoption de ces règlements, qui dans la plupart des cas, encouragerait des productions déficitaires dans la Communauté, représenterait un facteur positif d'orientation des productions.

De plus, il est indispensable que soit poursuivie la marche vers une harmonisation de toutes les politiques d'environnement de la politique agricole commune (aides, transports, emploi, fiscalité, développement régional, législation et obstacles non tarifaires, notamment dispositions sanitaires) qui permettrait des conditions de concurrence équivalentes dans les coûts, les conditions d'approvisionnement et de vente.

Les conclusions de la Conférence de La Haye pré-cisaient que les Chefs d'Etats et de Gouvernements souhaitaient l'achèvement, l'approfondissement et enfin l'élargissement de la Communauté. Il ne faudrait pas oublier les deux premiers volets du tryptique au détriment du troisième.